



Décision n°65/2022

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat pour l'entretien des locaux du gymnase Alain Mimoun avec la société Cofraneth LFC

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne),

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat d'entretien des locaux du gymnase Alain Mimoun proposé par la société COFRANETH LFC, domiciliée 23 Avenue de la Baltique – 91140 VILLEBON SUR YVETTE, représentée par Monsieur Philippe RAFFIN, Directeur,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société Cofraneth LFC, pour l'entretien des locaux du gymnase Alain Mimoun.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de sa date de signature.
A l'échéance, le renouvellement se fera par tacite reconduction pour une période de même durée.

ARTICLE 3 :

La dépense annuelle correspondante, 11 280.72 € HT, a été prévue au budget primitif 2022 de la Commune.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Madame la Sous-préfète de l'Essonne.

Le 29 septembre 2022
Monsieur le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU

